

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JANVIER 2024

Le 23 janvier 2024 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de Bosgouët, légalement convoqué le 16/01/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BERTIN, Maire

En exercice : 15

Présents : 8 en début de séance, puis 10

Présents : Franck BERTIN, Rose-Marie FOURNIER-VIOT, Daniel TORRETON, Michelle VANDERMEERSCH, Christelle GOSSE, Stéphane DESCHAMPS, Gérald LETELLIER, Hervé THOUENON

Puis Arnaud FOURQUEMIN et Aurélie VASSE-GAUCHER

Madame Hélène MENDES a donné pouvoir à Madame Michelle VANDERMEERSCH

Absents excusés : Hervé BRECHETEAU, David ODIEVRE, Françoise VAN DAMME

Absents : Madame Élodie GRICOURT

Secrétaire de séance : Madame Michelle VANDERMEERSCH

Ordre du jour :

- * Autorisation de mandater des dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif
- * Convention de participation financière avec le SIEGE 27 pour l'éclairage public isolé rue Charles Letellier
- * Convention de participation financière avec le SIEGE 27 pour l'armoire EP de la RD 675
- * Adoption du rapport de la CLECT du 4 décembre 2023
- * Conventions de mise à disposition du personnel communal pour le temps périscolaire
- * Aide au financement d'un voyage scolaire
- * Aide au financement d'un stage humanitaire
- * Suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- * Nouveau tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024

Autorisation de mandater des dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence

d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **68 462,75 € répartis comme suit :**

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2022	Débts au titre des Décisions Modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Chapitre 20	57 900 €		57 900 €	57 900 €/4 soit 14 475 €
Chapitre 21	215 951 €		215 951 €	215 951 €/4 soit 53 987,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Convention de participation financière avec le SIEGE 27 pour l'éclairage public isolé rue Charles Letellier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **1 667.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription de la somme au Budget de l'exercice 2024, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement

Convention de participation financière avec le SIEGE 27 pour l'armoire EP de la RD 675

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **2 000.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2024, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement

Adoption du rapport de la CLECT du 4 décembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 4 décembre 2023, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 6 décembre 2023.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT du 4 décembre 2023

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'adopter le rapport de la CLECT ci-joint.

Conventions de mise à disposition du personnel communal pour le temps périscolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de renouveler les conventions avec la Communauté de Communes Roumois Seine concernant les agents communaux qui sont employés sur le temps périscolaire.

Après en avoir pris connaissance, et délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

Aide au financement d'un voyage scolaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande d'aide reçue par Madame CHAUVEAU, dont le fils va participer à un voyage scolaire en Angleterre.

Il propose de donner une suite favorable à cette demande et de verser la somme de 100 € à la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et autorise le versement de la somme de 100 €.

Aide au financement d'un stage humanitaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande d'aide reçue par Madame Pélagie VAN DAMME, étudiante ayant pour projet de participer à un stage humanitaire de 5 semaines à Madagascar.

Il propose de donner une suite favorable à cette demande et de verser la somme de 100 € à cette personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et autorise le versement de la somme de 100 €.

Suppression d'un poste d'agent de maîtrise

Suite à la mutation de l'agent dont le grade était Agent de maîtrise vers une autre collectivité, Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de procéder à la suppression du poste.

Cette demande de suppression a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Eure lors de sa séance du 12/12/2023, avec date d'effet au 1/11/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, la suppression du poste d'agent de maîtrise.

Nouveau tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024.

		Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
	<i>Filière Administrative</i>		
Catégorie C		1 TC et 1 TNC	
	Total filière administrative	2	

	<i>Filière technique</i>		
Catégorie C		2 TNC	1 TC et 1 TNC
	Total filière technique	2	2
TOTAL GENERAL		4	2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le tableau des effectifs dans sa **version au 1^{er} janvier 2024**.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire tient à remercier :

- Messieurs TORRETON et LETELLIER d'avoir sécurisé les voiries communales en les déneigeant lors des intempéries de la semaine passée

- les élus présents lors de la cérémonie des Vœux, qui ont contribué à la réussite de la soirée

* Madame FOURNIER-VIOT fait part au Conseil de félicitations d'un couple d'administrés qui sont satisfaits de l'abribus installé aux Landriers, et de l'éclairage dont il bénéficie.

* Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population est en cours et qu'il est dans l'intérêt de tous les habitants d'y participer. Les données qui seront ensuite traitées par l'INSEE peuvent avoir des conséquences très positives pour les collectivités, notamment au niveau des dotations de l'Etat.

* Un projet d'installation de caméra de vidéosurveillance est en cours d'étude pour la place du village, où se trouvent les différents containers pour le tri. En effet les dépôts sauvages de déchets s'aggravent de jour en jour, particulièrement à cet endroit. Monsieur le Maire estime que l'employé communal des services techniques n'est pas là pour le nettoyer, il déplore l'incivilité grandissante des personnes responsables desdits dépôts.

* Monsieur LETELLIER demande où en est la mise en place du dispositif « participation citoyenne » évoqué lors de la réunion publique concernant l'extinction partielle de l'éclairage public. Une nouvelle information sera faite auprès des administrés afin que les personnes intéressées puissent se manifester auprès de la Mairie.

* Monsieur le Maire souhaiterait proposer aux habitants une formation aux gestes de premiers secours, assurée par les pompiers. Un sondage pourrait être fait auprès de la population afin de planifier plusieurs sessions en fonction du nombre de participants.

* La mairie de Bourg Achard demande l'autorisation de la commune pour implanter des sculptures sur le rondpoint situé devant l'entreprise LANOS, destinées à inciter les gens à fréquenter ses commerces. Le Conseil ne se prononce pas car il souhaite plus d'informations par rapport à ce que vont représenter ces sculptures.

* Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré Monsieur le Maire de Honguemare-Guérouville concernant le tarif élevé des repas de cantine appliqué aux familles de Bosgouët (7,24 €). La décision d'une potentielle baisse de celui-ci va être soumise au Conseil Municipal de Honguemare.

Fin de séance à 19h55